

Modèle de requête en nomination d'administrateur Adaptée à chaque situation et à chaque personne

(basée sur le modèle de l'annexe 7 à AR 31-8-2014- MON B 2/09/2014- Loi du 17 mars 2013)
Modèle proposé par la **Fondation Portray** –FUP

Article 1240 du Code judiciaire

(les mentions en rouge sont les mentions obligatoires de la requête)

Au Juge de Paix du canton de
[Lieu de résidence habituelle au jour
du dépôt de la requête]

Madame/Monsieur le Juge de Paix,

La partie requérante (= celui qui fait la requête):

Nom :

Prénom :

Profession :

Domicile/résidence :

Tel :

Mail : ;

La partie requérante est d'avis qu'à l'égard de la personne ci-après nommée, une **mesure de protection judiciaire** doit être ordonnée concernant: (*biffer les mentions inutiles)

-sa personne (art. 492/1, § 1^{er} du Code Civil)*

-ses biens (art. 492/1, § 2 du Code Civil)*

-sa personne et ses biens (art. 492/1, § 3 du Code Civil)*

La personne à protéger :

Nom :

Prénom :

Lieu et date de naissance :

Domicile :

Résidant actuellement à :

Tél. :

Que la partie requérante est de la personne à protéger (degré de parenté ou nature des relations ex : ami, père/mère, voisin, fils ...).

Modèle de requête en nomination d'administrateur adaptée à chaque personne et chaque situation –
Proposé par la Fondation Portray – FUP – modèle téléchargeable sur le site www.fondation-portray.be
Merci d'envoyer vos commentaires et suggestions à ML Verbist mlve@fondation-portray.be – 02/534.00.38 - 0475/77.59.60



Notre partenaire financier en recherche de qualité de vie pour les personnes en situation de handicap

FUP N° entreprise : 0.877.691.335 Siège social : Rue Albert, 11/1 - 5030 Gembloux bur adm : Av. A. Giraud, 24 - 1030 Bruxelles
3 missions en faveur des personnes en situation de handicap : °conseils juridiques et financiers pour un avenir de qualité °Fonds nominatifs au bénéfice de la qualité de vie d'une personne spécifique °Fonds projets en faveur d'initiatives/projets positifs pour leur qualité de vie

Objet et indication sommaire des motifs de la demande :

.....

ex : Mr X X a de plus en plus de difficultés à gérer son argent, il a tendance à se laisser influencer et à dépenser sans réaliser le montant, dernièrement, il a maladie et ne sait pas gérer son argent, il a eu il faut le protéger ;

Éléments pour la meilleure communication possible avec la personne à protéger :

Le requérant précise les éléments qui permettront une rencontre la meilleure possible avec le juge de Paix :

- pour que la personne à protéger comprenne le mieux possible ce qui sera dit/demandé à l'audience, l'idéal est de (ex : parler doucement avec des mots simples, parler fort parce que son audition est mauvaise, faire des phrases courtes, lui expliquer en faisant des gestes, demander à ... de lui expliquer ce que le juge dit, expliquer si possible par des images, de En ...)
- pour que la personne à protéger s'exprime le mieux, l'idéal est

Autres éléments à mentionner

-si c'est d'application: Les nom, prénom, résidence ou domicile, téléphone :

- du père :
- de la mère :
- du (de la) conjoint(e) :
- du(de la) cohabitant(e) :
- de la personne avec laquelle la personne à protéger vit maritalement :
- la dénomination et le siège social de la fondation privée qui se consacre exclusivement à la personne à protéger :
- la dénomination et le siège social de la fondation d'utilité publique qui dispose, pour les personnes à protéger, d'un comité institué statutairement chargé d'assumer des administrations (ex : la Fondation Portray):

Modèle de requête en nomination d'administrateur adaptée à chaque personne et chaque situation –
 Proposé par la Fondation Portray – FUP – modèle téléchargeable sur le site www.fondation-portray.be
 Merci d'envoyer vos commentaires et suggestions à ML Verbist mlve@fondation-portray.be – 02/534.00.38 - 0475/77.59.60



Votre partenaire financier en recherche de qualité de vie pour les personnes en situation de handicap

FUP N° entreprise : 0.877.691.335 Siège social : Rue Albert, 11/1 - 5030 Gembloux bur adm : Av. A. Giraud, 24 - 1030 Bruxelles
 3 missions en faveur des personnes en situation de handicap : °conseils juridiques et financiers pour un avenir de qualité °Fonds nominatifs au bénéfice de la qualité de vie d'une personne spécifique °Fonds projets en faveur d'initiatives/projets positifs pour leur qualité de vie

en outre dans la mesure du possible :

- la nature et la composition des biens à gérer :

.....

 ex : actif de son patrimoine : 10% d'une maison située Rue de la Bienfaisance, 5 à La Louvière (+/- 20.000€), un compte à la Banque Trophonnete BE 01 0000000000 (montant = ?), il a une allocation de remplacement de revenus de 1.000€ par mois et un salaire de 350€ par mois

- les nom, prénom, domicile et téléphone des membres de la famille majeurs du degré de parenté le plus proche, sans toutefois remonter plus loin que le second degré :

(c'est à dire parents, enfants, grands-parents, frères/sœurs)

.....

- les nom, prénom, domicile et téléphone des personnes qui pourraient faire office de personne de confiance :

.....et
 expliquer les liens entre cette personne et la personne à protéger

- les conditions de vie familiales, morales et matérielles dont la connaissance pourrait être utile au juge de paix pour la désignation d'un administrateur :

.....

- le suivi éventuel par un service social ou médical (CPAS, mutuelle, aide médicale, ...), adresse et téléphone :

.....

Modèle de requête en nomination d'administrateur adaptée à chaque personne et chaque situation –
 Proposé par la Fondation Portray – FUP – modèle téléchargeable sur le site www.fondation-portray.be
 Merci d'envoyer vos commentaires et suggestions à ML Verbist mlve@fondation-portray.be – 02/534.00.38 - 0475/77.59.60



Votre partenaire financier en recherche de qualité de vie pour les personnes en situation de handicap

FUP N° entreprise : 0.877.691.335 Siège social : Rue Albert, 11/1 - 5030 Gembloux bur adm : Av. A. Giraud, 24 - 1030 Bruxelles
 3 missions en faveur des personnes en situation de handicap : °conseils juridiques et financiers pour un avenir de qualité °Fonds nominatifs au bénéfice de la qualité de vie d'une personne spécifique °Fonds projets en faveur d'initiatives/projets positifs pour leur qualité de vie

A mentionner en outre dans la mesure de la connaissance du requérant :

- nom, prénom, domicile et téléphone des autres personnes, associations ou groupes de personnes qui jouent un rôle dans le soutien et l'accompagnement de la personne à protéger (tels que des amis, assistants sociaux, voisins, médecins de famille, service d'accompagnement pex serv accompagnement pour personnes en sit handicap : asbl Madras, ...) :

.....

Suggestions concernant le choix de l'administrateur à désigner ainsi que la nature et l'étendue de ses pouvoirs :

Proposition d'un administrateur pour la personne / pour les biens :

.....

et expliquer les liens
 entre cette personne et la personne à protéger

#à la connaissance du requérant une déclaration de préférence a été rédigée par ... et déposée ... chez le notaire /à la justice de Paix)

#Si le requérant souhaite être nommé administrateur et être dispensé des rapport de début de mission : Le requérant prie le juge de paix de le dispenser d'établir le rapport de début de mission en vertu de l'article 499/6 car (justification à fournir pex très faible patrimoine ou ...)

Liste d'actes

Dans le cadre de l'obligation imposée au juge de paix ordonnant une **mesure de protection concernant la personne** de se prononcer sur la capacité de la personne protégée (article 492/1, § 1er du Code civil), le requérant transmet à toutes fins utiles son avis à cet égard.

Il estime que la personne à protéger a la capacité :

Choisir pour chaque acte : 0 capable d'agir seul, 0 incapable d'agir seul il devra être assisté par son administrateur, 0 incapable d'agir seul, il devra être représenté par son administrateur (et pour certains actes repris dans l'article 497/2 du code civil : incapable d'agir seul : pas d'assistance ni représentation possible par l'administrateur)

	Capable seul	Incapable devra être assisté	Incapable devra être représenté	Incapable (ni assistance ni représentation possible par l'administrateur)	commentaires-suggestions
1° de choisir sa résidence	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		
2° de consentir au mariage, comme prévu aux articles 75 et 146 (pas d'assistance ni représentation possible par l'administrateur)	<input type="radio"/>			<input type="radio"/>	
3° a) d'intenter une action en annulation du mariage visée aux articles 180, 184 et 192 (pas d'assistance ni représentation possible par l'administrateur)	<input type="radio"/>			<input type="radio"/>	
3° b) de se défendre contre une action en annulation du mariage visée aux articles 180, 184 et 192	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		
4° a) d'introduire une demande de divorce pour désunion irrémédiable, visée à l'article 229 (pas d'assistance ni représentation possible par l'administrateur)	<input type="radio"/>			<input type="radio"/>	
4° b) de se défendre contre une demande de divorce pour désunion irrémédiable, visée à l'article 229	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		
5° d'introduire une demande de divorce par consentement mutuel, visée à l'article 230 (pas d'assistance ni représentation possible par l'administrateur)	<input type="radio"/>			<input type="radio"/>	
6° a) d'introduire une demande de séparation de corps, visée à l'article 311bis (pas d'assistance ni représentation possible par l'administrateur)	<input type="radio"/>			<input type="radio"/>	
6° b) de se défendre contre une demande de séparation de corps, visée à l'article 311bis	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		
7° de reconnaître un enfant conformément à l'article 328 (pas d'assistance ni représentation possible par l'administrateur)	<input type="radio"/>			<input type="radio"/>	
8° d'exercer, soit en demandant, soit en défendant, des actions relatives à sa filiation visée au livre 1er, titre VII	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		

Modèle de requête en nomination d'administrateur adaptée à chaque personne et chaque situation –

Proposé par la Fondation Portray – FUP – modèle téléchargeable sur le site www.fondation-portray.be

Merci d'envoyer vos commentaires et suggestions à ML Verbist mlve@fondation-portray.be – 02/534.00.38 - 0475/77.59.60



Votre partenaire financier en recherche de qualité de vie pour les personnes en situation de handicap

FUP N° entreprise : 0.877.691.335 Siège social : Rue Albert, 11/1 - 5030 Gembloux bur adm : Av. A. Giraud, 24 - 1030 Bruxelles
3 missions en faveur des personnes en situation de handicap : *conseils juridiques et financiers pour un avenir de qualité *Fonds nominatifs au bénéfice de la qualité de vie d'une personne spécifique *Fonds projets en faveur d'initiatives/projets positifs pour leur qualité de vie

	Capable seul	Incapable devra être assisté	Incapable devra être représenté	Incapable (ni assistance ni représentation possible par l'administrateur)	commentaires-suggestions
9° d'exercer l'autorité parentale visée au livre ter, titre IX, sur la personne du mineur et les prérogatives parentales (pas d'assistance ni représentation possible par l'administrateur) (NB: pour l'administration légale des biens de ce mineur cfr protection judiciaire des biens 2° liste d'actes - n° 17)	<input type="radio"/>			<input type="radio"/>	NB il s'agit des enfants mineurs de la personne à protéger, indiquer éventuellement le nom de ces enfants : et la situation concrète actuelle :
10° de faire une déclaration de cohabitation légale visée à l'article 1476, § 1er et d'y mettre fin conformément à l'article 1476, §2) (pas d'assistance ni représentation possible par l'administrateur)	<input type="radio"/>			<input type="radio"/>	
11° le cas échéant, de faire une déclaration en vue d'acquérir la nationalité belge, visée au chapitre III du Code de la nationalité belge du 28 juin 1984	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		
12° d'exercer les droits visés par la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		
13° d'exercer le droit visé par la loi du 23 juin 1961 relative au droit de réponse	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		
14° d'adresser une demande de changement de nom ou de prénom, prévue à l'article 2 de la loi du 15 mai 1987 relative aux noms et prénoms	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		
15° d'exercer les droits du patient prévus par la loi du 22 août 2002 relative aux droits du patient	<input type="radio"/>	<input type="radio"/> sauf droits de la liste 492/1	<input type="radio"/> sauf droits de la liste 492/1		
16° de consentir à une expérimentation sur la personne humaine conformément à l'article 6 de la loi du 7 mai 2004 relative aux expérimentations sur la personne humaine	<input type="radio"/>	<input type="radio"/> sauf droits de la liste 492/1	<input type="radio"/> sauf droits de la liste 492/1		
17° de consentir à un prélèvement d'organes, visé à l'article 5 ou 10 de la loi du 13 juin 1986 sur le prélèvement et la transplantation d'organes	<input type="radio"/>	<input type="radio"/> sauf droits de la liste 492/1	<input type="radio"/> sauf droits de la liste 492/1		
18° d'exercer le droit de refuser la réalisation d'une autopsie sur son enfant de moins de dix-huit mois, conformément à l'article 3 de la loi du 26 mars 2003 réglementant la pratique de l'autopsie après le décès inopiné et médicalement inexplicable d'un enfant de moins de dix-huit mois (pas d'assistance ni représentation possible par l'administrateur)	<input type="radio"/>			<input type="radio"/>	

Modèle de requête en nomination d'administrateur adaptée à chaque personne et chaque situation –
Proposé par la Fondation Portray – FUP – modèle téléchargeable sur le site www.fondation-portray.be
Merci d'envoyer vos commentaires et suggestions à ML Verbist mlve@fondation-portray.be – 02/534.00.38 - 0475/77.59.60



Votre partenaire financier en recherche de qualité de vie pour les personnes en situation de handicap

FUP N° entreprise : 0.877.691.335 Siège social : Rue Albert, 11/1 - 5030 Gembloux bur adm : Av. A. Giraud, 24 - 1030 Bruxelles
3 missions en faveur des personnes en situation de handicap : °conseils juridiques et financiers pour un avenir de qualité °Fonds nominatifs au bénéfice de la qualité de vie d'une personne spécifique °Fonds projets en faveur d'initiatives/projets positifs pour leur qualité de vie

	Capable seul	Incapable devra être assisté	Incapable devra être représenté	Incapable (ni assistance ni représentation possible par l'administrateur)	commentaires-suggestions
19° de consentir à un prélèvement de matériel corporel sur des personnes vivantes, visé à l'article 10 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'obtention et à l'utilisation de matériel corporel humain destiné à des applications médicales humaines ou à des fins de recherche scientifique de la liste 492/1 pour lesquels il est incapable)	○	○ sauf droits de la liste 492/1	○ sauf droits de la liste 492/1		

Modèle de requête en nomination d'administrateur adaptée à chaque personne et chaque situation –
 Proposé par la Fondation Portray – FUP – modèle téléchargeable sur le site www.fondation-portray.be
 Merci d'envoyer vos commentaires et suggestions à ML Verbist mlve@fondation-portray.be – 02/534.00.38 - 0475/77.59.60



Votre partenaire financier en recherche de qualité de vie pour les personnes en situation de handicap

FUP N° entreprise : 0.877.691.335 Siège social : Rue Albert, 11/1 - 5030 Gembloux bur adm : Av. A. Giraud, 24 - 1030 Bruxelles
 3 missions en faveur des personnes en situation de handicap : °conseils juridiques et financiers pour un avenir de qualité °Fonds nominatifs au bénéfice de la qualité de vie d'une personne spécifique °Fonds projets en faveur d'initiatives/projets positifs pour leur qualité de vie

Dans le cadre de l'obligation imposée au juge de paix ordonnant une **mesure de protection concernant les biens**, de se prononcer sur la capacité de la personne protégée (article 492/1, § 2 du Code civil), le requérant transmet à toutes fins utiles son avis à cet égard. Il estime que la personne à protéger a la capacité :

Choisir pour chaque acte : 0 capable d'agir seul, 0 incapable d'agir seul il devra être assisté par son administrateur, 0 incapable d'agir seul, il devra être représenté par son administrateur (et pour le point 15 : incapable d'agir seul : pas d'assistance ni représentation possible par l'administrateur en vertu de l'article 497/2 du code civil)

	Capable seul	Incapable devra être assisté	Incapable devra être représenté	Commentaires-suggestions
1 ° d'aliéner ses biens	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
2° de contracter un emprunt;	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
3° de donner ses biens en gage ou de les hypothéquer ainsi que d'autoriser la radiation d'une inscription hypothécaire, avec ou sans quittance, et d'une transcription d'une ordonnance de saisie-exécution sans paiement	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
4° de consentir un bail à ferme, un bail commercial ou un bail à loyer de plus de neuf ans;	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
5° de renoncer à une succession ou à un legs universel ou à titre universel ou l'accepter;	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
6° d'accepter une donation ou un legs à titre particulier;	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
7° d'ester en justice en demandant ou en défendant;	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
8° de conclure un pacte d'indivision	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
9° d'acheter un bien immeuble	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
10° de transiger ou conclure une convention d'arbitrage	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
11° de continuer un commerce	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	

Modèle de requête en nomination d'administrateur adaptée à chaque personne et chaque situation –
Proposé par la Fondation Portray – FUP – modèle téléchargeable sur le site www.fondation-portray.be
Merci d'envoyer vos commentaires et suggestions à ML Verbist mlve@fondation-portray.be – 02/534.00.38 - 0475/77.59.60



Votre partenaire financier en recherche de qualité de vie pour les personnes en situation de handicap

FUP N° entreprise : 0.877.691.335 Siège social : Rue Albert, 11/1 - 5030 Gembloux bur adm : Av. A. Giraud, 24 - 1030 Bruxelles
3 missions en faveur des personnes en situation de handicap : *conseils juridiques et financiers pour un avenir de qualité *Fonds nominatifs au bénéfice de la qualité de vie d'une personne spécifique *Fonds projets en faveur d'initiatives/projets positifs pour leur qualité de vie

	Capable seul	Incapable devra être assisté	Incapable devra être représenté	Commentaires-suggestions
12° d'acquiescer à une demande relative à des droits immobiliers	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
13° de disposer par donation entre vifs	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
14 ° de conclure ou modifier un contrat de mariage	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
14/1 ' de conclure ou modifier une convention visée à l'article 1478, alinéa 4	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
15° de rédiger ou révoquer un testament (pas d'assistance ni représentation possible par l'administrateur)	<input type="radio"/>			Incapable (ni assistance ni représentation possible) <input type="radio"/>
16° de poser des actes de gestion journalière	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	# éventuellement si capable seul : pour des opérations engageant la personne à protéger jusque maximumeuros et pour le surplus avec #assistance/ #représentation.
17° d'exercer l'administration légale des biens du mineur visé au livre 1er, titre IX	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	NB concerne les biens de l'enfant mineur de la personne à protéger

#En outre, l'exercice du droit de (ex : droit de vote)

est très important pour la personne à protéger et il est important de le lui garantir et de prévoir qu'il pourra continuer à exercer ce droit.

Modèle de requête en nomination d'administrateur adaptée à chaque personne et chaque situation –
Proposé par la Fondation Portray – FUP – modèle téléchargeable sur le site www.fondation-portray.be
Merci d'envoyer vos commentaires et suggestions à ML Verbist mlve@fondation-portray.be – 02/534.00.38 - 0475/77.59.60



Votre partenaire financier en recherche de qualité de vie pour les personnes en situation de handicap

FUP N° entreprise : 0.877.691.335 Siège social : Rue Albert, 11/1 - 5030 Gembloux bur adm : Av. A. Giraud, 24 - 1030 Bruxelles
3 missions en faveur des personnes en situation de handicap : °conseils juridiques et financiers pour un avenir de qualité °Fonds nominatifs au bénéfice de la qualité de vie d'une personne spécifique °Fonds projets en faveur d'initiatives/projets positifs pour leur qualité de vie

Modèle de requête en nomination d'administrateur adaptée à chaque personne et chaque situation –
Proposé par la Fondation Portray – FUP – modèle téléchargeable sur le site www.fondation-portray.be
Merci d'envoyer vos commentaires et suggestions à ML Verbist mlve@fondation-portray.be – 02/534.00.38 - 0475/77.59.60



Votre partenaire financier en recherche de qualité de vie pour les personnes en situation de handicap

FUP N° entreprise : 0.877.691.335 Siège social : Rue Albert, 11/1 - 5030 Gembloux bur adm : Av. A. Giraud, 24 - 1030 Bruxelles
3 missions en faveur des personnes en situation de handicap : *conseils juridiques et financiers pour un avenir de qualité *Fonds nominatifs au bénéfice de la qualité de vie d'une personne spécifique *Fonds projets en faveur d'initiatives/projets positifs pour leur qualité de vie

Mesures de protection judiciaire sollicitées ou mesures dont la levée ou la modification est sollicitée :

0 administration de la personne 0par représentation 0 par assistance

0 administration des biens 0par représentation 0 par assistance

.....
.....
.....
.....
.....

Annexes :

- attestation de domicile de la personne à protéger datant de 15 jours au plus
- certificat médical circonstancié, ne datant pas de plus de 15 jours
- deuxième exemplaire de la présente requête

Raisons éventuelles pour lesquelles la partie requérante est dans l'impossibilité absolue de joindre à la requête le certificat médical circonstancié :

.....
.....
.....
.....
.....

Date:

Signature de la partie requérante ou de son avocat,



Pour information

Conformément à l'art. 492/1, § 1^{er} du Code civil, si le juge de paix ordonne une mesure de protection concernant la personne, il doit se prononcer sur la capacité de la personne protégée :

- 1° de choisir sa résidence;
- 2° de consentir au mariage, comme prévu aux articles 75 et 146;
- 3° d'intenter une action en annulation du mariage visée aux articles 180, 184 et 192 et de se défendre contre une telle action;
- 4° d'introduire une demande de divorce pour désunion irrémédiable, visée à l'article 229, et de se défendre contre une telle demande;
- 5° d'introduire une demande de divorce par consentement mutuel, visée à l'article 230;
- 6° d'introduire une demande de séparation de corps, visée à l'article 311bis et de se défendre contre une telle demande;
- 7° de reconnaître un enfant conformément à l'article 328;
- 8° d'exercer, soit en demandant, soit en défendant, des actions relatives à sa filiation visée au livre 1^{er}, titre VII;
- 9° d'exercer l'autorité parentale visée au livre 1^{er}, titre IX, sur la personne du mineur et les prérogatives parentales;
- 10° de faire une déclaration de cohabitation légale visée à l'article 1476, § 1^{er} et d'y mettre fin conformément à l'article 1476, §2;
- 11° le cas échéant, de faire une déclaration en vue d'acquérir la nationalité belge, visée au chapitre III du Code de la nationalité belge du 28 juin 1984;
- 12° d'exercer les droits visés par la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel;
- 13° d'exercer le droit visé par la loi du 23 juin 1961 relative au droit de réponse;
- 14° d'adresser une demande de changement de nom ou de prénom, prévue à l'article 2 de la loi du 15 mai 1987 relative aux noms et prénoms;
- 15° d'exercer les droits du patient prévus par la loi du 22 août 2002 relative aux droits du patient;
- 16° de consentir à une expérimentation sur la personne humaine conformément à l'article 6 de la loi du 7 mai 2004 relative aux expérimentations sur la personne humaine;
- 17° de consentir à un prélèvement d'organes, visé à l'article 5 ou 10 de la loi du 13 juin 1986 sur le prélèvement et la transplantation d'organes;
- 18° d'exercer le droit de refuser la réalisation d'une autopsie sur son enfant de moins de dix-huit mois, conformément à l'article 3 de la loi du 26 mars 2003 réglementant la pratique de l'autopsie après le décès inopiné et médicalement inexpliqué d'un enfant de moins de dix-huit mois;
- 19° de consentir à un prélèvement de matériel corporel sur des personnes vivantes, visé à l'article 10 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'obtention et à l'utilisation de matériel corporel humain destiné à des applications médicales humaines ou à des fins de recherche scientifique.

Conformément à l'art. 492/1, § 2 du Code civil, si le juge de paix ordonne une mesure de protection concernant les biens, il doit se prononcer sur la capacité de la personne protégée ;

- 1° d'aliéner ses biens;
- 2° de contracter un emprunt;
- 3° de donner ses biens en gage ou de les hypothéquer ainsi que d'autoriser la radiation d'une inscription hypothécaire, avec ou sans quittance, et d'une transcription d'une ordonnance de saisie-exécution sans paiement;
- 4° de consentir un bail à ferme, un bail commercial ou un bail à loyer de plus de neuf ans;
- 5° de renoncer à une succession ou à un legs universel ou à titre universel ou l'accepter;
- 6° d'accepter une donation ou un legs à titre particulier;
- 7° d'ester en justice en demandant ou en défendant;
- 8° de conclure un pacte d'indivision;
- 9° d'acheter un bien immobilier;
- 10° de transiger ou conclure une convention d'arbitrage;
- 11° de continuer un commerce;
- 12° d'acquiescer à une demande relative à des droits immobiliers;
- 13° de disposer par donation entre vifs;
- 14° de conclure ou modifier un contrat de mariage;
- 14/1° de conclure ou modifier une convention visée à l'article 1478, alinéa 4 ;
- 15° de rédiger ou révoquer un testament;
- 16° de poser des actes de gestion journalière;
- 17° d'exercer l'administration légale des biens du mineur visé au livre 1^{er}, titre IX.

Modèle de requête en nomination d'administrateur adaptée à chaque personne et chaque situation –
 Proposé par la Fondation Portray – FUP – modèle téléchargeable sur le site www.fondation-portray.be
 Merci d'envoyer vos commentaires et suggestions à ML Verbist mlve@fondation-portray.be – 02/534.00.38 - 0475/77.59.60



Votre partenaire financier en recherche de qualité de vie pour les personnes en situation de handicap

FUP N° entreprise : 0.877.691.335 Siège social : Rue Albert, 11/1 - 5030 Gembloux bur adm : Av. A. Giraud, 24 - 1030 Bruxelles
 3 missions en faveur des personnes en situation de handicap : °conseils juridiques et financiers pour un avenir de qualité °Fonds nominatifs au bénéfice de la qualité de vie d'une personne spécifique °Fonds projets en faveur d'initiatives/projets positifs pour leur qualité de vie